

DE GAULLE
décide :

ELECTIONS GENERALES

au scrutin d'arrondissement

les 23 et 30 NOVEMBRE

465 députés à raison de 1 pour
93.000 habitants en France

Régime particulier pour l'Algérie

Election du Président de la République les 14 et 21 Décembre

Paris. — Le gouvernement et le général de Gaulle réunis hier en Conseil de Cabinet ont choisi le « scrutin des mares stagnantes », le scrutin uninominal à deux tours pour les prochaines élections des députés. Il a d'autre part décidé que ces élections auront lieu les 23 et 30 novembre. Selon certaines informations, le mandat des députés garderait sa durée de 5 ans.

Ce mode de scrutin a perdu son nom « d'arrondissement ». Le pays sera en effet divisé en 465 circonscriptions (autant qu'il y aura de députés). Chacune de ces circonscriptions comprendra 93.000 habitants environ soit à peu près 50.000 électeurs. Exception sera faite pour la Lozère, l'Ariège, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, et le Territoire de Belfort, qui auront deux députés et par conséquent seront divisés en deux circonscriptions alors que les découpages selon

 Suite en page 5 :

ELECTIONS GENERALES

UN REVENANT

L A décision du gouvernement, plus exactement celle du général de Gaulle, procède d'intentions politiques bien déterminées.

 Suite en page 5 :
UN REVENANT

Elections générales

Le quotient de 93.000 habitants ne leur auraient laissé qu'un député.

Le scrutin d'arrondissement...

S'il a perdu son nom d'arrondissement ce mode de scrutin

n'a rien perdu de l'immoralité qui l'a marqué.

La majorité absolue est requise au premier tour. Si aucun candidat ne l'a obtenue on procède au 2me tour de « ballottage » où la majorité relative suffit. C'est-à-dire qu'un département peut-être représenté par des députés représentant d'une minorité. On répète dans les milieux gouvernementaux que ce mode de scrutin est très populaire en France, que les Français y sont « traditionnellement attachés ». Mais il a été utilisé en France pour la dernière fois en 1936 et les trois-quarts des électeurs actuels n'en connaissent pas le fonctionnement.

Prenons un exemple. Au 1er tour trois candidats sont en présence : A : 40.000 voix ; B : 33.000 ; C : 20.000. Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. Au 2me tour dans notre hypothèse les mêmes forces restent en présence. Les 40.000 électeurs de A ont un élu. Les 50.000 de B et C n'en ont pas.

...et ses combinaisons

Ils ont un moyen de l'emporter si l'un des deux candidats minoritaires B ou C se désiste en faveur de l'autre, la logique veut que C cède la place à B mieux placé.

Un tel accord peut se faire pour des raisons personnelles (au temps de l'arrondissement des candidats n'hésitaient pas à monnayer leur désistement), ou sur la base d'un programme politique minimum.

Cette élection a eu lieu dans une circonscription imaginaire où A est communiste, B est M. Bidault et C M. Guy Mollet. Pour faire échec au communiste, M. Mollet se désiste en faveur de M. Bidault. Il n'a plus de principe à perdre.

Le général de Gaulle et ses ministres pensent qu'une telle hypothèse doit être retenue qui aboutit à l'élimination du candidat communiste.

Autre hypothèse, cette fois. M. Bidault est en tête. Le communiste vient ensuite et un socialiste qui n'est pas Guy Mollet est en troisième position. Son désistement assure l'échec de M. Bidault.

Le général de Gaulle et ses ministres pensent qu'une telle hypothèse ne doit pas être envisagée et que le candidat de gauche le mieux placé, ici communiste, est cette fois encore éliminé.

C'est le but poursuivi par l'instauration de ce mode de scrutin. On voit que l'opération repose sur la persistance de la division de la gauche, qu'elle ne peut réussir que si l'union de la gauche est encore une fois retardée.

Pour « moraliser » ce scrutin, selon une expression gouvernementale qui laisse subsister un doute sur la moralité du système, le gouvernement a prévu que les candidats qui n'auront pas obtenu 5 % des voix au premier tour n'auront pas le droit de se présenter au second et que les candidatures nouvelles ne seront pas non plus acceptées entre les deux tours.

Cette dernière décision si elle ne moralise rien du tout souli-

gne la nécessité des accords de la gauche sans exclusive : il n'y aura pas de recours providentiel entre les deux tours.

Enfin le Conseil de Cabinet a décidé que ce mode de scrutin serait appliqué à toute la France y compris la Seine et la Seine-et-Oise.

Un système majoritaire de lis-

te est étudié pour l'Algérie afin d'imposer une répartition préfabriquée de deux tiers - un tiers entre les deux communautés.

Les départements d'outre-mer garderont leur système actuel, la proportionnelle sans appartements à l'exception de la Guadeloupe qui élit ses députés au scrutin majoritaire à un tour.

UN REVENANT

nées et non pas du souci de définir un juste scrutin.

Comment expliquer autrement que la France, l'Algérie et les départements d'Outre-Mer vont élire leurs représentants par trois modes de scrutin différents. Est-ce la voie de l'équité dont le président du Conseil prétend être l'initiateur ?

En vérité, avec l'élimination de la représentation proportionnelle, nous nous trouvons devant un accommodement peu reluisant parce qu'il ne peut avoir pour but que de modifier dans un sens favorable au gouvernement et aux forces qu'il représente, la volonté du suffrage universel.

En France, on votera fin novembre avec le scrutin d'arrondissement, condamné à la Libération, et contre lequel le général de Gaulle avait eu, à l'époque un jugement qu'il voulait décisif. C'est le même homme, qui aujourd'hui, l'impose au pays parce que c'est le scrutin qui doit permettre d'élire le plus de représentants gaullistes. Voilà Soustelle à pied d'œuvre pour préparer de « bonnes » élections.

Et les paroles de de Gaulle à Lyon, demandant qu'il n'y ait pas de discordes électora-

les, s'éclaircissent vivement. On peut faire confiance aux préfets pour ressurgir les candidatures officielles sous le signe du 13 mai.

En Algérie, par contre, le problème se pose autrement. Les ultras craignent que les musulmans, en dépit de l'activité de l'armée, n'emportent trop de sièges. D'où le scrutin de liste qui doit permettre aux Comités de désigner les candidats et de les répartir sur les listes à raison d'un Européen pour deux musulmans. On évitera ainsi, pense-t-on, toute surprise.

Il en va de même pour le maintien de l'actuel scrutin, dans les départements d'Outre-Mer.

La loi électorale est celle de l'opportunité, avouée sans retenue.

On veut empêcher la représentation de l'opposition, particulièrement celle du Parti Communiste Français et avoir une assemblée qui ne refuse rien au pouvoir.

C'est dans ces conditions que va s'ouvrir la campagne électorale qui sera particulièrement importante.

Raison de plus pour que les républicains s'unissent sans tarder.

VERS UN CANDIDAT UNIQUE DE LA COALITION GOUVERNEMENTALE PAR CIRCONSCRIPTION ?

Paris. — Dans une lettre aux fédérations du Parti Républicain Social (ex-R.P.F.) Chaban-Delemas ancien ministre, fixe les objectifs immédiats, c'est-à-dire électoraux, de la nouvelle organisation fondée par les gaullistes dans le bureau même de Soustelle : L'union pour la nouvelle République.

Il écrit : « Les possibilités d'accord, soit au premier, soit au second tour, seront largement ouvertes sur la totalité du clavier gouvernemental actuel, c'est-à-dire des socialistes aux indépendants, de manière à prolonger le oui du référendum, demeurer dans la clarté politique, épauler au mieux l'action du général de Gaulle et ne pas décevoir les grandes espérances et la volonté de renouveau que vient de mani-

fester avec éclat le peuple français tout entier... ».

Cette alliance du type « union nationale » est également le souci de Roger Duchet, secrétaire du Centre National des Indépendants qui s'exprime ainsi dans l'organe de ce parti d'extrême-droite : « ...Il est indispensable de rapprocher les diverses formations nationales... C'est pourquoi... nous souhaitons un arbitrage national qui permette d'éviter les divisions ».

C'est un appel à peine déguisé au général de Gaulle pour solliciter son investiture au candidat unique de la coalition gouvernementale choisi par les indépendants et les gaullistes.

Cette procédure conduirait au système de la candidature officielle... que la France n'a pas connu depuis le Second Empire.